



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-01-05 du 31/01/2025

Portant règlementation de la circulation rue des Ecoles et impasse Farman du 17/02/2025 au 15/03/2025, à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique, commune de Coings

Le Maire de Coings,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 29/01/2025 par CIRCET ERI5280 69 134 DARDILLY CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation

ARRETE

Article 1

A l'occasion de travaux de tirage de fibre optique, un empiètement sur chaussée sera effectué et la circulation sera réglementée du 17/02/2025 au 15/03/2025, rue des Ecoles et impasse Farman

Article 2

Au droit de la section réglementée, le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à :
- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6

Le Maire de Coings,
CIRCET ERI5280 69 134 DARDILLY CEDEX, et ses partenaires ,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La gendarmerie de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Coings, le 31 Janvier 2025

Jean-François MORIN



Le Maire de Coings,